



Etzwiesenstrasse 12
D-74918 Angelbachtal

Tel: 0049 7265 91310

Fiche de suivi mise en oeuvre et qualitatif du chantier

En conformité avec le CPT 3693 V2, Acermi 13/D/160/898 et en référence au DTU 45.11 pour l'application en soufflage de la ouate de cellulose Climacell.

Chantier

Nom:
Adresse:
Ville:
Type: Isolation de combles perdus

Date de mise en oeuvre:

Le donneur d'ordre confirme que les mesures d'isolation Climacell ont été effectués par un applicateur qualifié. Les exigences techniques des agréments et les directives de pose ont été respectés. Les cavités isolées ont été vérifiées autant que visible.

Produit isolant: Climacell

Type de produit: Ouate de cellulose en vrac

Numéro d'avis technique: Acermi 13/D/160/898

Résistance thermique prévue:

Épaisseur d'isolant prévue:

Nb de sacs prévus:

Surface isolée:

Volume réel d'isolant:

Type de machine:

Nombre de spots présents:

Type de spots (LED,...):

Date:

Signature du donneur d'ordre

Poseur-Partenaire

Nom:
Adresse:
Ville:

Nom de l'applicateur:

Code de fabrication:

Référence commerciale: Climacell

Poids du sac: 15 kg

Résistance thermique installée:

Ep. utile: Ep. d'isolant installé:

Nb de sacs utilisés:

Volume occupé par fermettes:

Pouvoir couvrant installé:

Réglage machine:

Remplacement des spots:

Référence des capots mis en oeuvre:

Signature de l'artisan

Reconnaissance des combles:

La couverture est étanche à l'eau et est en bon état.

Le plancher est capable de résister à la charge supplémentaire représentée par le poids des matériaux et isolants. Il est continu et étanche à l'air, en particulier il ne présente pas de trous ou de fentes ouvertes entre éléments susceptibles de nuire à l'isolation ou d'augmenter la perméance à la vapeur du plancher.

La présence d'un lambris cloué ou vissé sur ou sous les solives ne constitue pas un support, ni une étanchéité à l'air.

De plus, le plancher est exempt de traces d'humidité résultant d'infiltrations ou de défauts d'étanchéité.

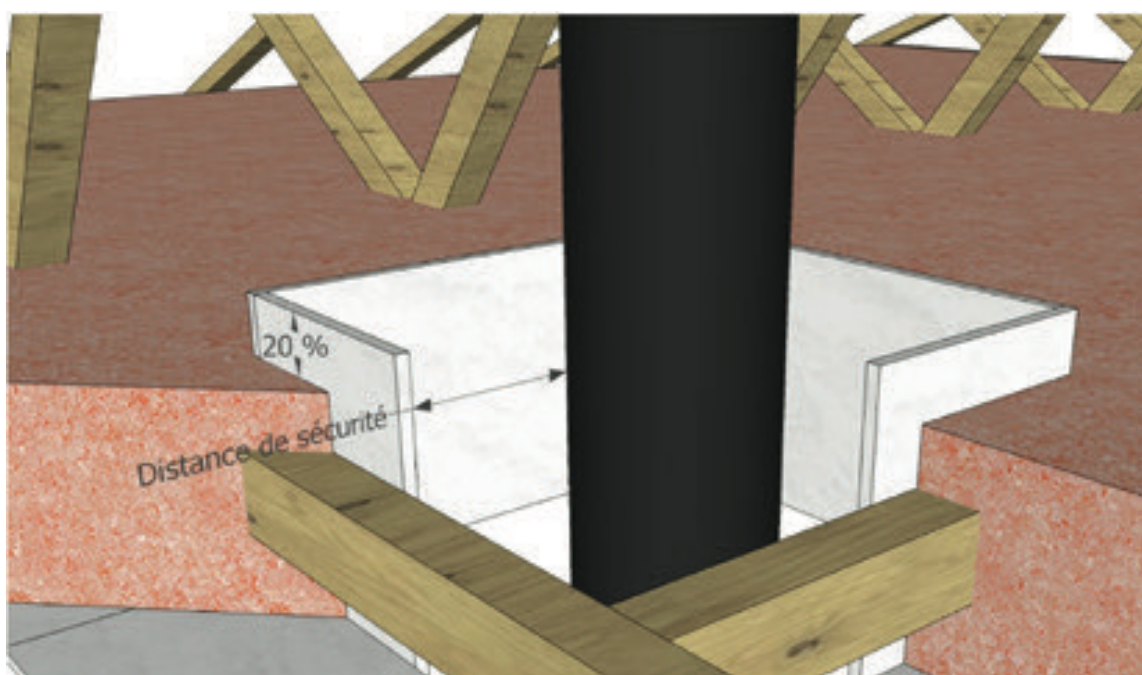
Traitement des conduits dégageant de la chaleur

- La ouate de cellulose ne doit pas être en contact direct avec des éléments pouvant dégager de la chaleur tel que les conduits de fumées ou hottes d'aspiration, les bobines, les transformateurs ou les moteurs.

- Tous ces éléments devront être coffrés avec des plaques de plâtre ou en bois d'une hauteur minimum de 20% au-dessus de la hauteur de l'isolant. La distance de sécurité entre le conduit de fumée et l'isolant dépend du type de conduit. Cette distance de sécurité doit être conforme aux articles 8,9 et 10 de la norme NF DTU 24.1.

Le DTU 24.1 prévoit de ne pas isoler l'espace correspondant à cette distance de sécurité.

Cependant, pour limiter l'impact de cet espace en matière de ponts thermiques et d'étanchéité à l'air et dans le cas où le conduit de fumée utilisé est connu, il est possible d'utiliser les solutions proposées par le fabricant du conduit de fumée et visées par un Avis Technique pour cet usage. Le recours à ces solutions permet d'assurer des conditions de sécurité équivalentes à celles du NF DTU 24.1, y compris en cas de feu de cheminée.



Traitement des dispositifs d'éclairage encastrés

L'isolant ne doit jamais être mis en contact direct avec les dispositifs d'éclairage encastrés.

En rénovation

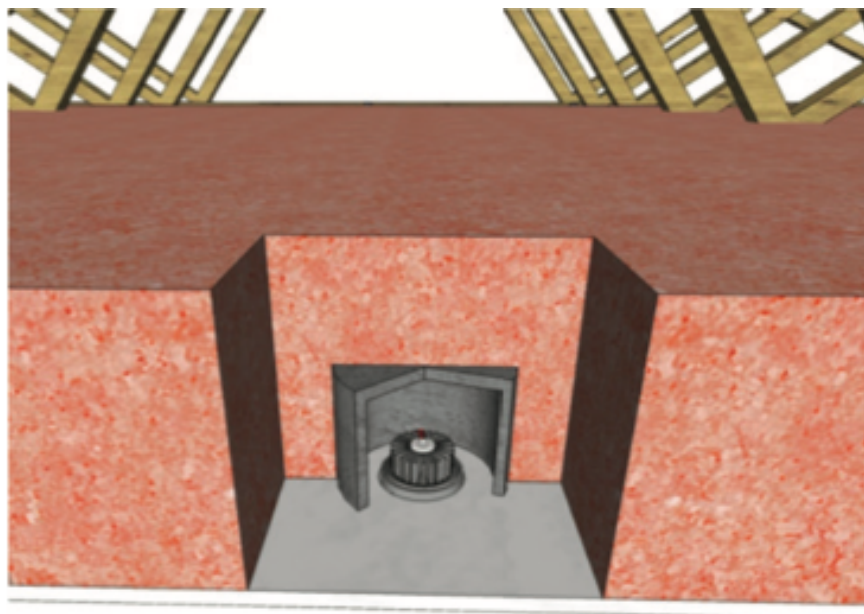
Les spots existants encastrés dans le plancher support de l'isolation peuvent présenter un risque pour l'ouvrage isolé :

- les spots halogènes, une fois recouverts par un isolant, peuvent générer localement une température très élevée (potentiellement supérieure à 170 °C) et engendrer un risque de départ d'incendie ;
- les spots à LED, une fois recouverts par un isolant, peuvent voir leur température augmenter dans une moindre mesure. Cette surchauffe, si elle ne constitue pas un risque avéré de départ d'incendie, peut néanmoins conduire à une réduction très importante de la durée de vie du spot, non prévu pour fonctionner à haute température.

Quelle que soit la nature des spots encastrés, des capots de protection doivent être mis en œuvre sur chacun d'eux avant la réalisation de l'isolation. Les transformateurs associés doivent être couverts par ces mêmes capots ou sortis de la couche d'isolation. Les capots doivent être caractérisés selon le protocole décrit en Annexe 1 du Cahier du CSTB n° 3693 V2 (juin 2015), et tels que :

- la température intérieure du capot n'excède pas 150°C ;
- la température de la surface extérieure du capot, en contact avec l'isolant, soit inférieure à 120 °C ;
- le capot soit classée au moins A2 - s2, d0 ou M0 ;
- Le capot doit être conçu de telle façon qu'il soit étanche aux poussières.

Dans ces conditions, le capot de protection peut alors être recouvert par l'isolant. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces capots doit préserver l'étanchéité à l'air du plafond.



Remarque : les planchers anciens constitués de matériaux combustibles devenus très secs sont plus sensibles à un éventuel échauffement, et nécessitent une vigilance importante avant la mise en œuvre d'une isolation.

En neuf ou en rénovation totale du plafond

Une solution alternative à celle développée ci-dessus consiste à créer un espace entre l'isolant et le spot lumineux. Cet espace peut être réalisé par un plénum dans lequel le spot pourra être encastré sans risque de contact avec l'isolant.

Les dimensions du plénum doivent être telles que la chaleur produite par le(s) spot(s) se dissipent dans le plénum. Pour cela, on considérera que la distance entre la sous-face du plancher isolé et la hauteur du spot doit être au minimum de 10 cm. En l'absence de protection au droit des spots, ce plénum est continu sur la surface du plancher traité.

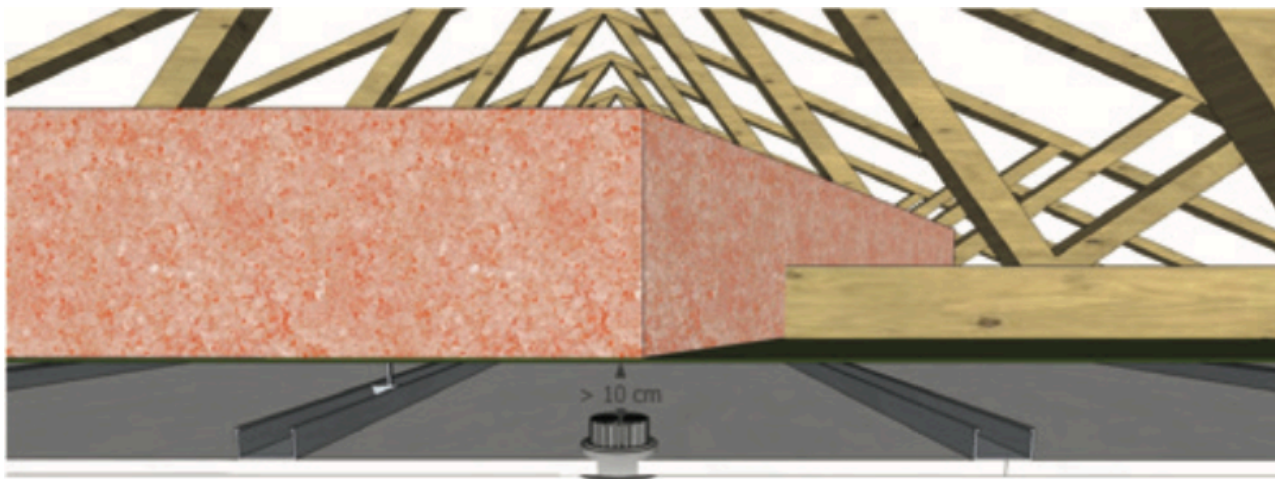


Figure 4 – Spot encastré dans un plénum

Autres éléments dégageant de la chaleur

Il n'est pas permis d'installer dans l'épaisseur de l'isolation à réaliser et au contact de l'isolant tout matériel électrique non protégé susceptible de créer une source de chaleur continue (bobines, moteurs, etc.[norme NF C 15-100]). Ces éléments électriques doivent être sortis de la couche d'isolation ou coffrés avec des plaques de plâtre ou en bois d'une hauteur minimum de 20 % au-dessus de la hauteur de l'isolant.

Par ailleurs, les Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application peuvent prévoir des dispositions particulières relatives à la mise en œuvre de ces produits, sous réserve de justifications appropriées (notamment conservation de l'étanchéité à l'air, risques d'échauffement, etc.).